

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 17 MAI 2013

DATE DE CONVOCATION : 10 mai 2013
DATE D'AFFICHAGE : 10 mai 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil treize, le dix-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjointes, Hervé DELAVEAU, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Pascal JACQUES représenté par Mireille MUNCH
Robert DUVEAU représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE

Absent excusé : Daniel CAHUZAC

Secrétaire de séance : Martine FITTE-REBETÉ

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

10. URBANISME : Dénomination voie d'accès "Maison de la Nature"
13. ASSOCIATIONS : Attribution de la subvention 2013 au Tennis Club de Ferrières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2013

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du Vendredi 5 avril 2013.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

1- Régularisation du Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement

Section de Fonctionnement :

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 042 Article : 6811 Dot. Amort. Immobilisations corpor. & inv. : 15 000,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre : 68 Article : 681 Dotations aux amortissements : - 15 000,00 €

Section d'Investissement :

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 040 Article : 28153 Opération : OFI RESEAUX : 15 000,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre : 16 Article : 1641 Opération : OFI Emprunt en euros : - 15 000,00 €

2- Régularisation erreur de saisie du Budget Primitif Commune

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 011 Article : 6135 Locations mobilières : 120 000,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre : 011 Article : 607 Achat de marchandises : - 120 000,00 €

3- Autres décisions modificatives Budget COMMUNE

Virement de crédit

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 021 Article : 2182 Opération ONA1 Matériel de Transport : 900,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre : 020 Article : 020 Opération OFI Dépenses imprévues : - 900,00 €

Crédit supplémentaire

Comptes dépenses

Chapitre 27 Article 274 Opération : OFI Prêts : 5 000,00 €

Compte recettes :

Chapitre 27 Article 274 Opération : OFI Prêts : 5 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

FINANCES : ACHAT VEHICULE SERVICE TECHNIQUE
--

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à acheter le véhicule FORD FIESTA appartenant à Mademoiselle Aurélie MARCHAL, date de 1^{ère} mise en circulation – 27 septembre 1996, pour un montant de 900 €

Ce véhicule est destiné à être utilisé principalement dans le parc du château de FERRIERES.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **AUTORISE** Madame Le Maire à acquérir le véhicule ci-dessus mentionné pour la somme de 900 € auprès de Mademoiselle Aurélie MARCHAL.

Article 2 : **DIT** que la somme est prévue à l'article 2182 du budget primitif 2013.

RÉGIE CHATEAU : TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les manifestations culturelles de la Communauté de Communes de la Brie Boisée au Château de Ferrières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer lesdits tarifs, pour les manifestations culturelles de la Communauté de Communes de la Brie Boisée au Château de Ferrières, à savoir :

- le grand hall à 1 500 €
- les autres salons à 700 €

TARIFS : FIXATION TARIFS REPAS CARNAVAL
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les manifestations prévues lors des Carnavals, qu'il y a lieu de fixer des tarifs repas enfants et adultes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE :

- De créer un tarif repas enfant pour les moins de 12 ans fixé à 10 €
- De maintenir le tarif repas adulte à 18 €par personne.

AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHE EXUTOIRE DE L'ETANG DE LA TAFFARETTE
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la passation de marché relatif aux travaux de réfection de l'exutoire des eaux pluviales vers l'étang de la Taffarette, une consultation a été lancée en date du 6 Mars 2013, sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le MONITEUR HEBDOMADAIRE.

La date limite de remise des offres avait été fixée au Vendredi 29 Mars 2013, à 12 H 00.

Trois plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus.

Après analyse des offres émises par ces trois entreprises, celle de la Société LA LIMOUSINE présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation. (cf.tableau ci-joint).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société LA LIMOUSINE, pour un montant de 109 995.50 € hors taxes, soit 131 554.62 €TTC.

Il est donc proposé de donner acte à Madame Le Maire de cette décision et d'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif aux travaux de réfection de l'exutoire des eaux pluviales vers l'étang de la Taffarette à Ferrières-en-brie, avec la Société « LA LIMOUSINE » Sise au 9 Rue Saint Blandin - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, pour un montant de 109 995.50 €hors taxes, soit 131 554.62 €TTC.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

<p>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE "AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE"</p>

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la passation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Groupe Scolaire, une consultation a été lancée en date du 21 Mars 2013 sur le site Internet de la commune ; mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics KLEKOON en date du 26 mars et parution dans les annonces légales du journal "LA MARNE" le 27 mars.

La date limite des offres a été fixée au 8 Avril 2013 à 12 H 00.

Cinq plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus. Un pli est arrivé hors délais.

Après analyse des offres émises par ces cinq entreprises, celle de la Sté B&N-Architectes Paysagistes-Urbanistes présente l'offre la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société B&N, pour un montant de 70 000.00 €hors taxes, soit 83 720.00 €TTC.

Il est donc proposé de donner acte à Madame le Maire de cette décision et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la Société B&N, 57 Avenue Henri Dunant. BP 33 - 77102- MEAUX CEDEX, pour un montant de 70 000.00 € HT soit 83 720.00 €TTC.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

<p align="center">INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHÉ "TABLEAU NUMÉRIQUE GROUPE SCOLAIRE"</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation ayant pour objet l'acquisition de Tableaux Numériques Interactifs (T.N.I) a été lancée.

L'acquisition porte sur sept Tableaux Numériques Interactifs (T.N.I) fixes à stylets et un Tableau Numérique Interactif (T.N.I) fixe tactile et à stylets afin d'équiper 8 salles du Groupe scolaire de la Taffarette.

Le marché, passé en application de l'article 28 du code des marchés publics, a fait l'objet de parutions sur la plateforme de dématérialisation de marchés publics Klekoon et sur le site Internet de la Commune en date du 4 avril 2013.

La date de remise des offres était fixée au 22 avril 2013 à 12 h 00.

Trois (3) entreprises ont répondu dans les délais.

Après analyse des offres émises, celle de la Société GESTEC, située au 99, Avenue du Général de Gaulle à OZOIR LA FERRIERE, est classée première au regard des classements des offres.

Madame Le Maire a donc décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la Société GESTEC, pour un montant de 27 810.00 € hors taxes, soit 33 260.76 €TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information,

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer le marché avec la Société Gestec, située au 99, Avenue du Général de Gaulle à OZOIR LA FERRIERE,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

<p>ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET DES POSTES DE RELEVEMENT</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'entretien du réseau d'assainissement communal et des postes de relèvement avec la société Véolia pour l'année 2013.

<p>URBANISME : DENOMINATION DES VOIES DE L'OPERATION "LES JARDINS DE L'IMPERATRICE"</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais nécessaire de dénommer les voies de l'opération « les Jardins de l'Impératrice A » située dans la rue du Château au-dessus du bassin ouest,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les dénominations suivantes :

Les Jardins de l'Impératrice A :

- Rue des Lys
- Rue des Azalées

- Impasse du Ginkgo Biloba
- Impasse du Liquidambar
- Impasse des Rhododendrons
- Impasse du Cyprès du Lawson
- Impasse du Sophora
- Place du Cèdre Pleureur

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer les voies de l'Opération "Les Jardins de l'Impératrice A".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DECIDE** de retenir les dénominations des voies citées ci-dessus pour «Les Jardins de l'Impératrice A» situé dans la rue du Château au-dessus du bassin ouest (plan ci-annexé).

URBANISME : DENOMINATION VOIE D'ACCES MAISON DE LA NATURE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer la voie qui va desservir la "Maison de la Nature".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DECIDE** de retenir la dénomination de la voie citée ci-dessus située dans le Parc d'Activités de Bel Air :

- Allée du Château d'eau.

URBANISME : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2013-02-03
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre de la Préfecture en date du 10 avril 2013,
Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2013-02-03 en date du 22 février 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'annuler la délibération n° 2013-02-03 du 22 février 2013 concernant l'instauration du dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique.

TRANSPORTS SCOLAIRES : SUBVENTIONNEMENT CARTE IMAGINE'R 2013/2014

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune doit concourir au transport scolaire des collégiens et des lycéens de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de subventionner à hauteur de 112.00 € la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens de Ferrières-en-Brie pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le GIE COMUTITRES.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2013 AU TENNIS CLUB DE FERRIERES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'accorder et de verser par anticipation la subvention 2013 au Tennis Club de Ferrières.

Après en avoir délibéré par 3 abstentions (Serge GUINDOLET, Hervé DELAVEAU, et Guy CABANIE), 1 contre (Michel LAKDARI) et 14 pour,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder et de verser la subvention 2013, par anticipation, au Tennis Club de Ferrières soit :

- subvention annuelle 2013 : 2 000 €
- Subvention exceptionnelle
pour le financement de la bulle : 7 300 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

FOURNITURE EAU POTABLE : AVENANT CONVENTION SIAEP ET LA SFDE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avenant à la Convention de fourniture d'eau potable à la commune de Ferrières-en-Brie à partir de l'Usine d'ANNET-sur-MARNE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable entre la Commune, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de LAGNY) et la SFDE (Société Française de Distribution d'Eau).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

EAU POTABLE: CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SFDE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'assistance technique avec la SFDE pour une durée d'un an.

ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT LIEE AU TRANSIT DES EFFLUENTS DES USAGERS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement liée au transit des effluents des usagers de la commune de FERRIERES EN BRIE.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique aux membres du Conseil Municipal l'étude confiée à l'Agence SOSSON pour l'aménagement paysager d'une parcelle de terrain de 9 700m², appartenant à l'Agence des Espaces Verts, pour la mise en place de jardins familiaux. Cette parcelle de terrain se situe entre le nouveau lotissement du Domaine du Moulin de la Brosse et le Parc de la Taffarette.

Madame MUNCH rappelle que dans le cadre du concours régional des villes et villages fleuris 2012, la commune a obtenu, dans sa catégorie, la 1^{ère} fleur. Il a été installé par les services techniques des panneaux à chaque entrée du village.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 18.



Le Maire,


Mireille MUNCH